

Calamités Agricoles

Inondation – 25 décembre 2025

Le comité national de gestion des risques en agriculture a reconnu, en date du 05 août 2026, le caractère de calamité agricole pour les dommages liés à l'aléa climatique « Excès de pluies du 25 décembre 2025 ».

Les biens sinistrés éligibles au dispositif d'indemnisation des pertes de fonds sont :

- Dommages causés aux sols ;
- ouvrages ;
- clôtures ;
- filets paragrêles ;
- palissage ;
- arbres fruitiers ;
- vignes
- cheptel vif.

Les 80 communes concernées sont les suivantes : Aghione, Aléria, Antisanti, Barbaggio, Biguglia, Bisinchi, Borgo, Cambia, Campile, Campitello, Canale-di-verde, Casevecchie, Castellare-di-Casinca, Castello-di-Rostino, cervione, Chiatra, Farinole, Furiani, Ghisonaccia, Ghisoni, Isolaccio-di-Fiumorbo, Lento, Linguizzetta, Lucciana, Lugo-di-Nazza, Mazzola, Moltifao, Monte, Monticello, Murato, Oletta, Olmetta-di-Tuda, Ortale, Ortiporio, Palasca, Patrimonio, Pietroso, Penta-di-Casinca, Pie- d'Orezza, Piedicroce, Pietra-di-Verde, Pietracorbara, Pietralba, Piève, Poggio-di-Nazza, Poggio-d'Oletta, Poggio-Marinaccio, Poggio-Mezzana, Prunelli-di-Casacconi, Prunelli-di-Fiumorbo, Quercitello, Rapale, Rutali, Saint-Florent, San-Gavino-di-Tenda, San-Damiano, San-Giovanni-di-Moriani, San-Giuliano, San-Lorenzo, San-Nicolao, Sant'Andrea-di-Cotone, Santa-Lucia-di-Mercurio, Santa-Lucia-di-Moriani, Santa-Maria-Poggio Scolca, Santo-Pietro-di-Tenda, Serra-di-Fiumorbo, Sorbo-Ocagnano, Sorio, Taglio-Isolaccio, Talasani, Tallone, Tox, Tralonca, Urtaca, Valle-d'Alesani, Valle-di-Campoloro, Vallecalle, Venzolasca, Vescovato, Vezzani.

L'arrêté ministériel est publié en mairie du :

du 15 septembre 2026 au 15 octobre 2026

La notice explicative, le dossier de demande d'indemnisation ainsi que les annexes à compléter sont disponibles sur le site de la préfecture de Haute-Corse.

Les dossiers sont recevables jusqu'au 15 octobre 2026 :

- en version papier
Direction Départementale des Territoires de la Haute Corse
Service Agriculture et Forêt
Unité Soutien Économique
8 Bd Danesi – 20411 BASTIA Cedex
- par mel, en Pdf, à : ddt-saf-calam@haute-corse.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2026.07.08_2B.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de la **Haute-Corse**

LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 8 juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus aux excès de pluies de décembre 2025.

Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur sols, ouvrages, clôtures, filets paragrêle, palissage, arbres fruitiers, vignes, et cheptel vif.

Zone sinistrée :

Communes de Aghione, Aléria, Antisanti, Barbaggio, Biguglia, Bisinchi, Borgo, Cambia, Campile, Campitello, Canale-di-Verde, Casevecchie, Castellare-di-Casinca, Castello-di-Rostino, Cervione, Chiatra, Farinole, Furiani, Ghisonaccia, Ghisoni, Isolaccio-di-Fiumorbo, Lento, Linguizzetta, Lucciana, Lugo-di-Nazza, Mazzola, Moltifao, Monte, Monticello, Murato, Oletta, Olmeta di tuda, Ortale, Ortiporio, Palasca, Patrimonio, Pietroso, Penta-di-Casinca, Pie-d'Orezza, Piedicroce, Pietra-di-Verde, Pietracorbara, Pietralba, Piève, Poggio-di-Nazza, Poggio-d'Oletta, Poggio-Marinaccio, Poggio-Mezzana, Prunelli-di-Casacconi, Prunelli-di-Fiumorbo, Quercitello, Rapale, Rutali, Saint-Florent, San Gavino di tenda, San-Damiano, San-Giovanni-di-Moriani, San-Giuliano, San-Lorenzo, San-Nicolao, Sant'Andrea-di-Cotone, Santa-Lucia-di-Mercurio, Santa-Lucia-di-Moriani, Santa-Maria-Poggio, Santo-Pietro-di-Tenda, Serradi-Fiumorbo, Sorbo-Ocagnano, Sorio, Taglio-Isolaccio, Talasani, Tallone, Tox, Tralonca, Urtaca, Valle-d'Alesani, Valle-di-Campoloro, Vallecalle, Venzolasca, Vescovato, Vezzani.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 05 AOUT 2026

LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Pour la ministre et par délégation

Pour la Ministre et par délégation
Le sous-directeur compétitivité

Sébastien BOUVATIER